



ARRETE N°2024 -083

Portant établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne - Année 2022

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n° 2021-184 du 28 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices en matière de promotion interne pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés obligatoires et volontaires du CDG Martinique,
Vu l'arrêté n° 2022-198 portant établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2022,
Vu les demandes de renouvellement d'inscription sur la liste d'aptitude,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2022 pour une troisième année supplémentaire, le fonctionnaire suivant :

NOM	PRENOM
MOREAU	MARILENE CATHY HERVE

ARTICLE 2 : la date d'effet de la présente liste est fixée au 19 décembre 2024.

ARTICLE 3 : L'inscription est valable an à compter du 19 décembre 2024. Elle est renouvelable une dernière année supplémentaire sur demande du fonctionnaire qui fait connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins, avant le 19 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Martinique,
- Messieurs les Sous-préfets des arrondissements de Trinité, du Marin et de Saint-Pierre,
- Messieurs et Mesdames les Maires des communes affiliées, Messieurs les Présidents des établissements publics affiliés.



Fort-de-France, le 19/12/2024

Justin PAMPHILE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.